



# Mon Carnet de la citoyenneté culturelle

**En tant que citoyen(ne) :**

Je connais mes droits et mes devoirs

**En tant qu'élu(e) ou professionnel(le) :**

Je connais mes obligations et mes responsabilités



# Mon Carnet de la citoyenneté culturelle

Une réalisation CEMAFORRE Centre national de ressources  
pour l'accessibilité culturelle soutenu par le Ministère de la Culture.

Directeur de la publication : André Fertier

Assistante à la réalisation : Myrha Govindjee

Remerciements à tous les acteurs  
qui ont contribué à la réalisation de ce Carnet.

Conception graphique et mise en pages : [www.ratanas.com](http://www.ratanas.com)

ISBN : 978-2-917677-07-0

EAN : 97829917677070

Ce Carnet ne peut être vendu.

Il est disponible en version électronique, papier, et FALC.

Imprimé en décembre 2023.

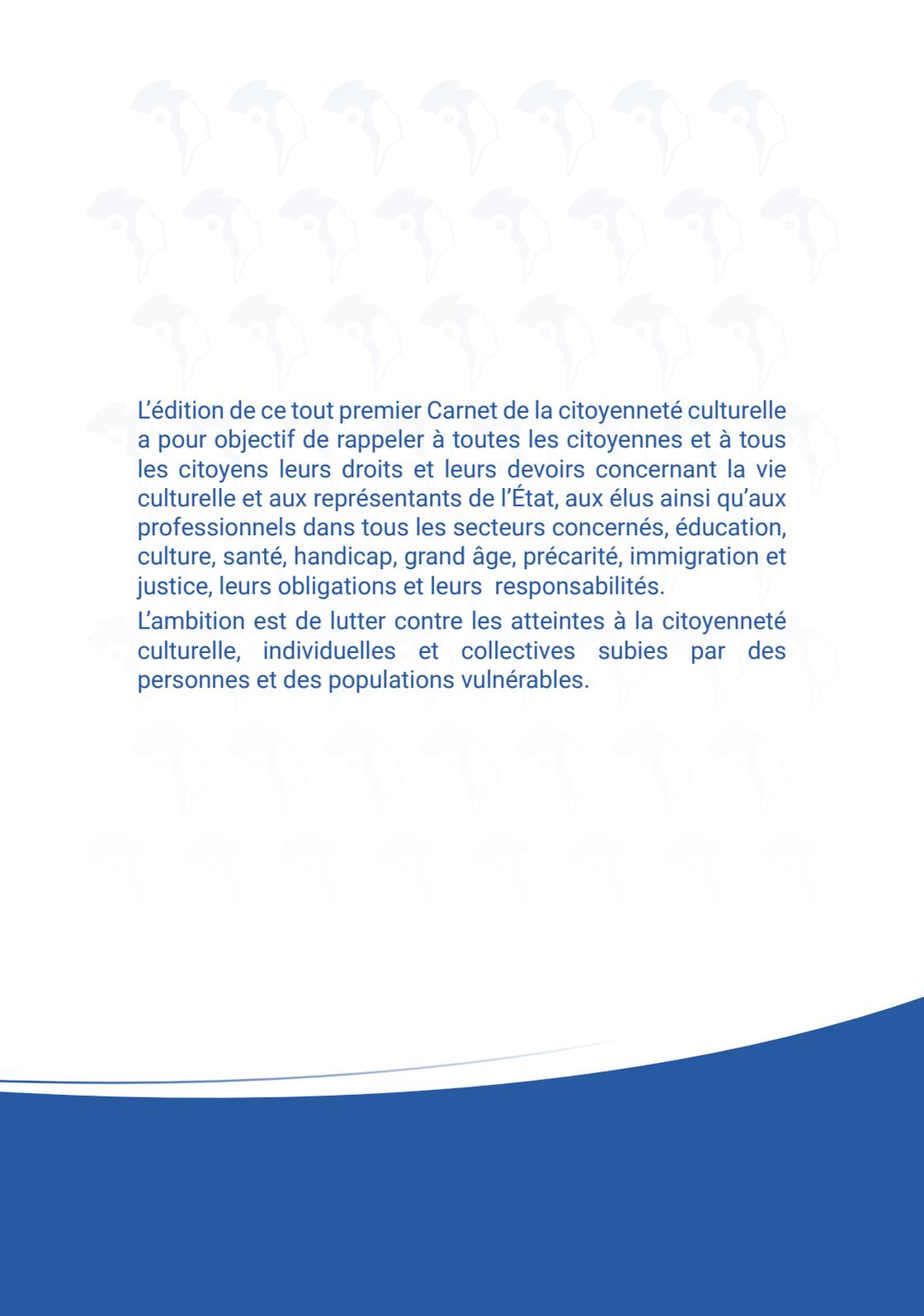
Les éditions Cemaforre · [www.cemaforre.asso.fr](http://www.cemaforre.asso.fr)



**La Nation garantit l'égal  
accès de l'enfant et de l'adulte  
(...) à la culture**



Préambule de la Constitution française de 1946



L'édition de ce tout premier Carnet de la citoyenneté culturelle a pour objectif de rappeler à toutes les citoyennes et à tous les citoyens leurs droits et leurs devoirs concernant la vie culturelle et aux représentants de l'État, aux élus ainsi qu'aux professionnels dans tous les secteurs concernés, éducation, culture, santé, handicap, grand âge, précarité, immigration et justice, leurs obligations et leurs responsabilités.

L'ambition est de lutter contre les atteintes à la citoyenneté culturelle, individuelles et collectives subies par des personnes et des populations vulnérables.

# Sommaire

---

**Qu'est-ce que la citoyenneté culturelle ?** ..... 6, 7

## **En tant que citoyen(ne) :**

Je connais mes droits et mes devoirs

Mes droits culturels ..... 8, 9

Mes devoirs et mes obligations ..... 10

## **En tant qu'élu(e) ou professionnel(le) :**

Je connais mes obligations et mes responsabilités

Obligations et responsabilités de l'État et des collectivités ..... 11

Obligations des services publics de la culture ..... 12

Obligations pour tout établissement recevant du public ..... 12

Obligations pour l'État, les collectivités et les citoyen(ne)s ..... 13

## **Se défendre face à des atteintes à la citoyenneté culturelle**

..... 13, 14



**Qu'est-ce que  
la citoyenneté  
culturelle ?**

La citoyenneté culturelle est indissociable du statut de citoyen. Elle repose sur un socle de droits culturels justiciables, sur des principes inscrits dans la constitution et dans des textes législatifs d'un État ainsi que dans des accords internationaux que celui-ci a ratifiés, gages de notre appartenance à la Communauté humaine. Elle est consacrée aussi par un cadre réglementaire imposant des conditions d'accessibilité pour des établissements, des services, des produits et des activités ainsi que pour des sites internet. La citoyenneté culturelle garantit la liberté de participer à la vie culturelle dans tous ses aspects et implique la possibilité de contribuer à l'élaboration des politiques impactant son effectivité. Elle comporte des devoirs pour les citoyen(ne)s ainsi que des obligations pour des responsables publics.

En France, la citoyenneté culturelle repose sur des principes à forte portée juridique, inscrits dans le bloc de constitutionnalité notamment : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte (...) à la culture. » ainsi que « L'égalité d'accès au service public, la garantie de sa continuité et de son adaptabilité. ». Le Service public de la culture constitue un bien commun essentiel pour l'effectivité de la citoyenneté culturelle. Les Français et les Françaises ont la citoyenneté européenne par transitivity<sup>1</sup>, de ce fait leur citoyenneté culturelle est portée également par de nombreux textes réglementaires de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe. Le respect de la citoyenneté culturelle passe par l'incarnation des principes et des valeurs sur lesquels a été fondée la République française. Celle-ci est indivisible, laïque, démocratique et sociale et sa devise est « Liberté, Égalité, Fraternité ». De nombreux autres principes et valeurs sont au cœur du droit français, notamment : l'égalité des droits, des chances, de traitement et la non-discrimination. C'est en faisant vivre cet esprit de notre République que les autorités publiques ainsi que les citoyennes et les citoyens permettront pour toutes et tous le libre exercice de la citoyenneté culturelle.

# Mes droits culturels

---

Les droits culturels font partie des droits humains fondamentaux et universels. Ils sont affirmés et rappelés dans divers textes. Nous présentons ci-dessous uniquement des textes à caractère contraignant à l'exception de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Les principales thématiques touchant à la vie culturelle couvertes par le droit international, européen et français sont :

- La liberté de participer à la vie culturelle de la communauté
- La liberté d'opinion et d'expression
- La liberté de culte
- Le respect et la protection des identités et diversités culturelles
- Le droit de toutes et tous d'accéder à l'éducation, à l'enseignement, à la création artistiques, à internet
- La protection de la propriété intellectuelle, artistique et des droits moraux
- Le droit de participer à l'élaboration et à l'évaluation des actions et des politiques culturelles

## Principaux textes

### Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU - 1948)

*Art. 27 : « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ; 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur. »*

### Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Intégrée au bloc de constitutionnalité, elle comporte des articles concernant les droits culturels, notamment les articles 10 et 11.

*Art. 10.* Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

*Art. 11.* La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

---

## Convention relative aux droits de l'enfant (ONU - 1989)

Art. 31 : « Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique... ».

## Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU - 2006)

Art. 30 - 1 : « Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres (...) ».

## Loi Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 (France).

L'annexe au Décret 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées, constituant l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles inclut l'accès à la culture dans la liste des besoins essentiels à l'existence ouvrant droit à compensation en aides humaines et techniques.

## Convention européenne des droits de l'homme

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme adoptée par le Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. Elle a été le premier instrument concrétisant et rendant contraignants certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La liberté de pensée, de conscience et de religion est protégée par son article 9.

La liberté d'expression est protégée par son article 10 qui précise que « cela comprend la liberté d'opinion et la liberté de communiquer et recevoir des informations ou des idées ».

## Charte européenne des droits humains fondamentaux

Art. 22 : « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ».

Art. 25 : « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle. »

# Mes devoirs et mes obligations

---

Les citoyennes et les citoyens se voient accorder des droits, mais des limitations sont posées ainsi que des devoirs. Il s'agit principalement de limitations dans la liberté d'expression, reposant sur l'interdiction de troubler l'ordre public, d'inciter à la haine, à la discrimination, à la violence contre les personnes, de porter atteinte à l'État lui-même, etc.

## Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet.

## Des valeurs morales à respecter

Le Livret du citoyen remis pendant les cérémonies de naturalisation indique que « les devoirs des citoyens les uns envers les autres ne se limitent pas à des obligations juridiques. Ils reposent également sur une dimension morale : il s'agit de faire preuve de civisme et de civilité pour rendre supportable la vie en société. La politesse, le respect, la capacité à venir en aide à une personne en difficulté sont des éléments capitaux pour une citoyenneté vécue au quotidien »<sup>2</sup>.

# Obligations et responsabilités de l'État et des collectivités

Même si les droits culturels sont souvent abordés depuis quelques années, il peut être utile de rappeler aux représentants de l'État, aux élus et aux professionnels leur portée juridique ainsi que leurs responsabilités et leurs obligations.

## Préambule de la Constitution française

Alinéa 13 « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture. »

Il a été reconnu par le Conseil constitutionnel comme faisant partie du bloc de constitutionnalité et détenteur de ce fait d'une force juridique.

## Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Art. 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

## Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - PIDESC (1966)

III. Obligations des États Parties. A - Obligations juridiques générales

44. Le Pacte impose aux États parties l'obligation avec effet immédiat de garantir l'exercice, sans discrimination, du droit énoncé au paragraphe 1 a) de l'article 15, de reconnaître les pratiques culturelles et de ne pas entraver leur exercice et leur développement.

45. Même si le Pacte prévoit la réalisation « progressive » des droits qui y sont énoncés et prend en considération les contraintes dues à la limitation des ressources disponibles, il impose aux États parties l'obligation précise et constante d'adopter des mesures concrètes délibérées visant l'application intégrale du droit de chacun de participer à la vie culturelle.

## Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Art. 140 : L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. (...).

# Obligations des services publics de la culture

---

La reconnaissance juridique d'un service public de la culture a été obtenue par construction jurisprudentielle du Conseil d'État en 1983<sup>3</sup> et le principe « Égalité d'accès au service public, garantie de sa continuité et de son adaptabilité » est inscrit dans le bloc de constitutionnalité.

# Obligations pour tout établissement recevant du public

---

## **Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Art. R. 111-19-2 - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

# Obligations pour l'État, les collectivités et les citoyen(ne)s

---

## Convention de l'Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Art. 3 - Principe de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures.

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones.

## Se défendre face à des atteintes à la citoyenneté culturelle

---

Par-delà ces textes relatifs à la culture, il est possible pour les citoyen(ne)s et les organismes qui les représentent de s'appuyer sur ceux concernant les discriminations, notamment cette Loi de 2008.

## Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

Art. 1 : Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

# Se défendre face à des atteintes à la citoyenneté culturelle (suite)

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. (...).

Par ailleurs, il est possible d'interpeler, avec l'aide d'un professionnel, d'un élu ou d'associations de défense des droits, divers organismes et autorités :

- Le Défenseur des droits, des délégués sont présents sur le territoire national,
- La Commission nationale consultative des droits de l'homme,
- Le Conseil d'État,
- Les sous-préfets et préfets, qui ont la charge du respect des droits,
- Le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels de l'ONU.

## Acronymes :

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

MAS : maison d'accueil spécialisée

CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale

ONU : Organisation des Nations Unies

## Sources :

1) La citoyenneté européenne par simple transativité :

Tout national d'un État membre est citoyen européen, sans qu'il existe de nationalité européenne. Il s'agit donc d'une identité juridique par transativité.

[www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

2) Extrait de La citoyenneté Être (un) citoyen aujourd'hui, Synthèse, page 15, Les rapports du Conseil d'État, étude annuelle 2018.

[www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/la-citoyennete-etre-un-citoyen-aujourd-hui](http://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/la-citoyennete-etre-un-citoyen-aujourd-hui)

3) L'invention du service public culturel. Le rôle du Conseil d'État, Colloque des 26 et 27 novembre 2021, Paris.

[www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)



# Mon Carnet de la citoyenneté culturelle

Cette publication est réalisée en 2023 à l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution française et du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que du lancement de la campagne nationale « La Marche pour la citoyenneté culturelle ».

L'édition de ce tout premier Carnet de la citoyenneté culturelle a pour objectif de rappeler à toutes les citoyennes et à tous les citoyens leurs droits et leurs devoirs concernant la vie culturelle et aux représentants de l'État, aux élus ainsi qu'aux professionnels dans tous les secteurs concernés, éducation, culture, santé, handicap, grand âge, précarité, immigration et justice, leurs obligations et leurs responsabilités. L'ambition est de lutter contre les atteintes à la citoyenneté culturelle, individuelles et collectives subies par des personnes et des populations vulnérables s'agissant d'enfants ou d'adultes handicapés, de personnes âgées en manque d'autonomie, de malades d'Alzheimer, de personnes en précarité ainsi que celles issues de l'immigration. Ce carnet vise à prendre en considération tout particulièrement les personnes souffrant d'un isolement culturel au sein d'institutions telles les EHPAD, les MAS, les CHRS, en domicile privé, ainsi que les personnes sans abri.

Ce carnet présente de manière synthétique les principes et les valeurs de la République française ainsi que les principaux textes qui fondent la citoyenneté culturelle. Il informe sur les acteurs et les instances pouvant être interpellés pour faire valoir ses droits.

